

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 5

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 25/05/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN

Objet : Travaux neufs et de modernisation de voirie 2022-2026.

Le Président rappelle que les marchés (accords-cadres à bons de commande multi attributaires), signés en 2020, pour deux ans maximum arrivent à échéance en septembre 2022 pour COLAS et novembre 2022 pour EUROVIA et SATP.

Considérant les préconisations émises dans la circulaire ministérielle du 27/03/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, notamment pour tenir compte :

- de la théorie de l'imprévision au regard d'une potentielle hausse des prix matières premières et des difficultés d'approvisionnement (dues aux périodes dites COVID mais aussi guerre en Ukraine) qui impactent directement le prix des marchés publics ;
- de la nécessité de supprimer les clauses butoir destinées à limiter les hausses des prix des marchés car trop pénalisantes au vu la hausse des prix de l'énergie/gaz, acier, pétrole...utilisés pour la fabrication des enrobés, etc.); ces clauses étant de nature à générer des risques pour la stabilité financière des professionnels du secteur Travaux Publics, et de fait, leur pérennité.

Ainsi, le Président propose de préparer la prochaine consultation dans les conditions suivantes :

- Durée initiale des marchés : 1 an puis renouvelable 3 fois (soit 4 ans au total)
- Montants prévisionnels : sans minimum et avec un maximum de 850 000€ HT/an (réparti entre les 3 attributaires), soit 3 400 000€ HT maximum pour la durée totale des marchés s'ils étaient reconduits ;
- Procédure adaptée (accord cadre à bons de commandes)
- Marché multi attributaires (maximum 3) : précision étant faite que le marché pourra être attribué à un nombre inférieur dès lors que le nombre d'offres serait inférieur à 3.

- Suppression des clauses butoirs dans les documents de la consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise le Président à faire préparer et publier la consultation dans les conditions ci-avant présentées ;
- prend note que le choix du ou des attributaires sera soumis à une prochaine séance.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-21-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022